

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 15 mai 2018, à 19h10, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est absent :

Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
----------------------------	------------

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
 - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Administration générale**
 - 4.1. Législation
 - 4.1.1. Règlement numéro 396-2018 décrétant des travaux de réfection du rang du Ruisseau Laprade, section sud, sur une distance approximative de 4 100 mètres et autorisant un emprunt de 821 800 \$ à cette fin - ADOPTION
5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1. Station de pompage rue Principale – Réparation ou remplacement d'une pompe - OCTROI DE CONTRAT
6. **Affaires nouvelles**
7. **Période de questions**
8. **Levée de la séance**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du *Code municipal*.

2018-05-201

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. LÉGISLATION

2018-05-202

4.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU LAPRADE, SECTION SUD, SUR UNE DISTANCE APPROXIMATIVE DE 4 100 MÈTRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 821 800 \$ À CETTE FIN - ADOPTION

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire procéder à des travaux de réfection du rang Ruisseau-Laprade, section sud sur une distance approximative de 4 100 mètres dont le coût total est estimé à 821 800 \$, tel qu'il appert de l'estimation du coût des travaux daté du 21 mars 2018 et produit par Dave William, ingénieur, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;

Attendu qu'une partie de ces coûts est payée à même une subvention à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 « **TECQ** » pour une somme de 27 282 \$;

Attendu que le Conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du 3 avril 2018 et que le projet de règlement a quant à lui été présenté à la séance du 8 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 396-2018 décrétant des travaux de réfection du rang du Ruisseau Laprade, section sud sur une distance approximative de 4 100 mètres et autorisant un emprunt de 821 800 \$ à cette fin** ».

ARTICLE 3 Objet

Le conseil décrète des travaux de réfection du rang Ruisseau Laprade, section sud, sur une distance approximative de 4 100 mètres incluant des travaux de pavage et de drainage, travaux plus amplement décrits à l'estimation des coûts présentée par Dave William, ingénieur daté du 21 mars 2018 et annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4 Dépenses autorisées

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 821 800 \$, tel que plus amplement détaillé à l'estimation déjà produite comme annexe « A ».

ARTICLE 5 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète un emprunt de 821 800 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 Taxe spéciale à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Contribution ou Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution et subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, dont celle provenant de l'aide financière à être versée dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec « TECQ » au montant de 27 282 \$ dont la lettre de confirmation datée du 15 janvier 2018 et signée par M. Alain M. Dubé, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Affectation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Beck
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2018-05-203

5.1. STATION DE POMPAGE RUE PRINCIPALE – RÉPARATION OU REMPLACEMENT D'UNE POMPE - OCTROI DE CONTRAT

Considérant l'état d'une des 2 pompes de la station de pompage de la rue Principale et le coût élevé pour la réparation d'une pompe qui a environ 25 ans d'usure;

Considérant la différence de coût entre la réparation de la pompe existante versus de la remplacer par une pompe NEUVE avec une capacité qui répond aux besoins actuels (5 HP actuel versus une 9 HP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- D'otroyer le contrat à Global électro-mécanique inc. pour le remplacement de ladite pompe au montant de 13 107,16\$ taxes incluses, le tout conformément à la soumission daté du 8 mai 2018;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 415-521

Adoptée à l'unanimité

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-05-204

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

Adoptée à l'unanimité

Michel Beck
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Beck, maire